

Le jeudi 29 mars 2012 à 20h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni au 2 avenue des IV Pavés du Roy, 78180 Montigny-le-Bretonneux sous la Présidence de M. Robert CADALBERT

DATE DE CONVOCATION

23/03/2012

DATE D'AFFICHAGE

23/03/2012

Etaient présents :

M. Alain LAPORTE, M. Jean-Pierre LEFEVRE, M. Bernard DESBANS, M. Gérard FAVIER, M. Bernard TABARIE, M. François DELIGNE, M. Robert CADALBERT, Mme Danielle HAMARD, M. Yves MACHEBOEUF, Mme Danièle VIALA, M. Yannick OUVRARD, M. Jean-Yves BLEE, M. Jacques LOLLIOZ, M. Bertrand HOUILLON, M. Tristan JACQUES, Mme Christine GARNIER, M. Jean-Luc GRATTEPANCHE, M. Jean-Pierre PLUYAUD, M. Michel LAUGIER, M. Bruno BOUSSARD, Mme Monique VIENNA, Mme Irène MOULIN, M. Luc DAUVERGNE, M. Eric-Charles GOMIS, M. Lionel VILLERS, M. Alexis BIETTE, Mme Alexandra ROSETTI, Mme Antoinette LE BOUTEILLER

formant la majorité des membres en exercice.

**NOMBRE DE MEMBRES EN
EXERCICE : 42**

Absents :

Mme Dominique LOCHON, Mme Christine VILAIN

NOMBRE DE PRESENTS : 28

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre PLUYAUD

NOMBRE DE VOTANTS : 40

Pouvoirs :

M. Jean-Michel FOURGOUS à M. Gérard FAVIER
M. Henri WEISDORF à M. Alain LAPORTE
M. Pierre SELLINCOURT à M. Robert CADALBERT
M. Alain HAJJAJ à M. Bernard TABARIE
Mme Evelyne CUZZUBBO à M. Jean-Yves BLEE
Mme Françoise KEULEN à M. Jacques LOLLIOZ
Mme Armelle AUBRIET à M. Michel LAUGIER
Mme Marie-Noëlle THAREAU à M. Jean-Pierre PLUYAUD
M. Jean-Yves GENDRON à M. Tristan JACQUES
Mme Sylvie MERILLON à Mme Danièle VIALA
M. Guy MALANDAIN à Mme Irene MOULIN
M. Daniel CAMY à M. Alexis BIETTE

Foncier

OBJET : 4 - (2012-186) - Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Instauration d'un droit de préemption urbain sur les zones U du Plan Local de l'Urbanisme (P.L.U.) de la Commune de Guyancourt.

OBJET : 4 - (2012-186) - Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Instauration d'un droit de préemption urbain sur les zones U du Plan Local de l'Urbanisme (P.L.U.) de la Commune de Guyancourt.

Le Conseil Communautaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral 2003/49/DAD en date du 16 décembre 2003 portant transformation du Syndicat d'Agglomération Nouvelle de Saint-Quentin-en-Yvelines en Communauté d'Agglomération,

VU l'arrêté préfectoral n°65/DRCL/2011 en date du 22 mars 2011 portant modification des statuts (article 4) de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines,

VU le Bureau du 15/03/2012

VU les articles L.210-2 et suivants et R.211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Guyancourt approuvé le 15 décembre 2011,

VU l'arrêté préfectoral du 05/03/70 créant la ZAC de Guyancourt II,

VU l'arrêté préfectoral du 30/09/93 créant la ZAC de Villaroy,

VU l'arrêté préfectoral du 29/07/93 créant la ZAC de Villaroy-Est,

VU l'arrêté ministériel du 16/07/73 créant la ZAC du Centre de Saint-Quentin-en-Yvelines,

VU la délibération du conseil communautaire du 16 novembre 2006 adoptant le Programme Local de l'Habitat et sa fiche n° 14 « développement d'une politique foncière pour le long de terme »,

CONSIDERANT la demande faite par la commune de Guyancourt en date du 16 janvier 2012, afin d'instaurer un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines de la Commune,

CONSIDERANT les objectifs majeurs de la Commune et de la Communauté d'agglomération, réaffirmés dans le projet d'aménagement et de développement durable du Plan Local de l'Urbanisme, concernent en particulier la maîtrise de la croissance et de l'urbanisation, la mixité sociale et l'organisation urbaine au travers des espaces publics,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Urbanisme-Programmation-Foncier en date du 07 mars 2012,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Décide d'instituer le droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Guyancourt (**cf. plan des périmètres ci-annexé**).

Article 2 : Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au Siège de la Communauté d'Agglomération et en Mairie de la commune concernée, pendant un mois et que mention en sera insérée dans 2 journaux diffusés dans le Département et que les crédits sont prévus sur l'exercice budgétaire 2012, chapitre 011.6231.020.

Article 3 : Dit que la présente délibération et le plan seront annexés au Plan Local de l'Urbanisme.

Article 4 : Dit que cette délibération sera transmise à M. le Préfet des Yvelines, à M. le Directeur Départemental de l'Équipement, M. le Directeur Départemental des Services Fiscaux, ainsi qu'au Conseil Supérieur du Notariat, à la Chambre Départementale des Notaires et aux barreaux constitués par les Tribunaux de Grande Instance dans le ressort desquels est institué le Droit de Prémption Urbain et au Greffe des mêmes Tribunaux, ainsi qu'aux lotisseurs.

Adopté à l'unanimité par 40 voix pour

FAIT ET DELIBERE, EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

AFFICHE A LA PORTE DE L'HOTEL D'AGGLOMÉRATION LE 06/04/2012.

POUR EXTRAIT CONFORME



Le Président

Robert CADALBERT

